

## Adresse des prisonniers du Luxembourg relatif à la prise de Toulon, en annexe de la séance du 24 nivôse an II (13 janvier 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse des prisonniers du Luxembourg relatif à la prise de Toulon, en annexe de la séance du 24 nivôse an II (13 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 293-294;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1961\\_num\\_83\\_1\\_36060\\_t2\\_0293\\_0000\\_24](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36060_t2_0293_0000_24)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

AFFAIRES NON MENTIONNÉES  
AU PROCÈS-VERBAL.

59

Le président communique la lettre suivante :

[Alençon, le 21 nivôse. A la Conv.] (1)

« Lorsque, maîtres de Laval, les brigands menaçoient le département de la Manche, je m'occupois de la levée d'un corps de cavalerie pour opposer à la leur des forces qui nous manquoient. J'ai depuis suivi cette levée avec soin, elle est indépendante de celle des 30 000 hommes que vous avez décrétée. J'ai près de 1 200 hommes montés; déjà plusieurs compagnies sont en activité et s'exercent tous les jours. Je leur ai laissé concevoir l'espérance que vous autoriseriez leur création, sous la dénomination des *Dragons de la montagne*. Ce titre, dont ils s'honorent déjà, double leur énergie et leur impose le devoir sacré de soutenir sans tache la gloire d'un pareil nom. Les mots dans les républiques ont un charme magique, et le régiment que je forme doit être un régiment de héros, puisqu'il ne peut laisser ternir son nom par aucun revers. La bravoure et l'audace, sont les bases constitutives de ce corps. Je n'y recevrai que des hommes dont j'aurai scruté les mœurs, les principes et le caractère. Tous jusqu'au dernier cavalier, contracteront dans mes mains l'engagement sacré de ne souffrir parmi eux ni lâcheté ni bassesse. Enfin j'établirai des règles d'organisation, telles que ce régiment n'aura jamais la liberté de compromettre l'honneur de son nom.

GARNIER (de Saintes).

Renvoyé au comité de la guerre.

60

Plusieurs citoyens incarcérés réclament leur liberté.

PINGUY, chef du deuxième bataillon de la Marne écrit à la Convention qu'il gémit dans les fers, à la conciergerie, depuis deux mois; rassuré par son innocence il la prie de rendre justice à un patriote opprimé qui ignore même la cause de sa détention (2).

« Je suis patriote, écrit-il, j'ai recours aux patriotes de la Convention. Selon l'expression de l'un de vos membres, les loix révolutionnaires doivent être aussi promptes à réparer l'injustice qu'à frapper les coupables. »

(1) *M.U.*, XXXV, 393; *Antiféd.*, p. 404; *C. Eg.*, p. 107; *J. Paris*, p. 1530; *Mess. Soir*, n<sup>o</sup> 514. Mention ou extraits dans *J. Mont.*, n. 496; *F.S.P.*, n<sup>o</sup> 195; *Ann. patr.*, p. 1697; *C. univ.*, 26 niv.; *Ann. R.F.*, n<sup>o</sup> 46; *J. Sablier*, n<sup>o</sup> 1075; *J. Fr.*, n<sup>o</sup> 476. AULARD (*Recueil des Actes...*, X, 171) résume d'après AFII 130 une lettre du 21 niv. au C. de S.P. qui traite du même objet, puis une autre du 24 niv. (X, 236) qui semble être le double de celle adressée à la Conv. le 21 (d'après AFII 269). Le 26 niv. le C. de S.P. enjoignit à Garnier (de Saintes) d'incorporer les Dragons de la Montagne « dans les anciens corps de troupes à cheval » (AULARD, X, 257).

(2) *J. Matin*, n<sup>o</sup> 526.

Parmi les réclamans, dit CAMBOULAS, se trouve un ami de Chabot, venant des départemens (1), et muni d'un passeport; il fut mis en arrestation par la section de la République, pour cela seul qu'il avoit été loger chez son ami Chabot.

Camboulas fait observer qu'un décret du 5 nivôse ordonnoit la mise de ce citoyen en liberté sous vingt-quatre heures, et que cependant ce décret n'a point été exécuté (2).

Cette proposition est d'abord adoptée.

BACHELIER (3) se plaint de ce qu'on surprend à la Convention des décrets de cette nature. Il demande le renvoi au comité de sûreté générale.

CAMBOULAS reprend la parole pour relever cette inculpation.

Mais THIBAudeau détermine l'Assemblée à passer à l'ordre du jour sur le tout (4).

61

Le ministre de l'intérieur envoie l'état des répartitions, faites entre les français chassés par les despotes, des fonds mis à sa disposition pour le soulagement de ces malheureuses victimes de la tyrannie; tous les jours il lui parvient des réclamations de la part de beaucoup de familles qui sont dans la misère à cause de la médiocrité des secours qui lui ont été accordés; il demande que la Convention accorde de nouveaux secours à ces familles intéressantes.

Renvoyé au comité des finances (5).

62

Plusieurs administrations de district demandent quels fonds elles doivent appliquer aux frais de la démolition des châteaux forts.

Renvoyé au comité d'aliénation (6).

63

La société populaire de Franciade (7) a ouvert une souscription (8).

64

[*Prison du Luxembourg*, 8 niv. II. A la Conv.] (9)

« Citoyens Représentans,

Toulon est pris, Toulon qui s'était lâchement rendu aux Anglais, voit flotter sur ses murs,

(1) Il s'agit d'un patriote de l'Aveyron. Voir *J. Perlet*, p. 353 et *Arch. parl.*, LXXXII, 280.

(2) *M.U.*, XXXV, 597. Mention dans *Ann. patr.*, p. 1697; *J. Perlet*, p. 353.

(3) D'après le *J. Sablier* (n<sup>o</sup> 1075), ce serait Clauzel.

(4) *J. Perlet*, p. 353.

(5) *J. Sablier*, n<sup>o</sup> 1075; *J. Fr.*, n<sup>o</sup> 477; *J. Lois*, n<sup>o</sup> 467.

(6) *J. Sablier*, n<sup>o</sup> 1075.

(7) Saint-Denis (Seine).

(8) *J. Fr.*, n<sup>o</sup> 477.

(9) C 357, doss. 1892<sup>II</sup>, p. 35. Reçu le 24 niv.

l'étendard tricolore; à son aspect ont fui ces Brigands des mers, qui n'ont laissé après eux que des traces de barbarie et d'une féroce jalousie : il n'a fallu qu'un jour aux soldats de la liberté, pour conquérir cette place que le génie appelait un nouveau Gibraltar.

Des cris de vive la République se sont fait entendre parmi les patriotes détenus au Luxembourg à la nouvelle de cette éclatante victoire; notre joie était à son comble; mais un sentiment d'amertume vint la troubler en pensant que nous ne pourrions mêler nos chants d'allégresse aux vôtres, à ceux de nos Concitoyens. A ceux de nos femmes et de nos enfants, dans la fête que vous avez décrétée en l'honneur de cette immortelle journée.

Dedommagez-nous de cette cruelle privation, Citoyens Représentans; mettez le comble à notre bonheur; en permettant que le jour de cette fête nous fassions flotter au-dessus de nos murs un étendard aux trois couleurs; que sur le frontispice de notre prison on lise en gros caractères ces mots d'effroi pour les Despotes: Vive la République, perissent les tirans.

S'il est icy quelque traitre, s'il pouvoit y exister quelques esclaves de Pitt, de cet ennemy du genre humain; eh bien ils apprendront à leur maitre: que tous les français trempent dans la Conjuraton contre les Roix, que tous les patriotes detenus au Luxembourg sont autant de conjurés; que si les satellites des despotes parvenaient jusqu'à vous si le sanctuaire de la liberté pouvoit être souillé par leur presence, nous les écraserions sous les débris de nos chaines et donnerons à l'Univers, l'exemple d'un peuple qui n'a pas juré en vain d'être libre.

Nous attendons de votre justice, Citoyens Représentans, que vous voudrez bien ne pas rejeter notre demande. Déjà, à la lecture de votre décret sur Toulon, qui a été proclamé avec pompe dans la cour du Luxembourg, nous avons fait retentir l'air des cris de vive la République! vive la Convention! vive la liberté! que le jour de la fête, ces cris soyent repetes avec enthousiasme, que nos agens parviennent jusqu'à vous et puissiez vous lire au fond de nos cœurs vous y veriez écrit le triomphe de la Raison, l'amour de la République, la haine de la tyrannie!

Suivent sur l'original les 57 signatures ci-après :

LANGLOIS, CHRISTTICH, FRANCONVILLE, THIERRY, NOIRET, HARDY, SÉVÉRY, MAUGIS, VAUCHELET, BÉ-  
NARD, DUPLAIN, LENAIN, CARDOT, DUPUIS, GOUST,  
DUART, COUSIN, DESAUSSAYS, GUNTE, FONTAINE,  
OUDET, CUC, BROCHET, LEMAITRE, GANDOLPHE,  
BERERMAUTH, MAURIN, LAROCHE, SEGUIN, DEAMAY,  
VEZIEN, DUCROCQ, PINARD, DORRET, DARZAC, BON-  
NET, LACROIX, DOUCOMT, FOUCAUD, BROCHET A.,  
MONTIGNY, VAUDEGRE, FEUGNEUR, BORDE, BITAUBÉ,  
DUPARC, CIVET, ANDREVOZ, MOULIN, CERCART,  
CHOMEL, BENOIST, THOTOZE, MIROUSSÉ, DERUGY,  
VERMONT, LEFEBURE.

Il n'y a pas lieu à délibérer (1).

## PIÈCES ANNEXES

### I

#### ANNEXE AU N° 32

[*Exposé de la conduite du c<sup>n</sup> Bayard* (1), depuis le 1<sup>er</sup> mai 1789] (2)

Fils et petit-fils de négocians à Paris, j'ai été victime de mon amour pour la liberté plus de dix ans avant la révolution. En 1778, d'après un traité passé avec Franklin, avec lequel j'étais lié d'amitié, j'expédiai pour les Etats-Unis de l'Amérique cinq vaisseaux chargés de munitions de guerre et d'habillemens de troupes, dont quatre furent pris par les Anglais. Cette perte m'obligea de quitter le commerce fleurissant que je faisais.

En mai 1789, je confondis l'aristocratie financière, en faisant imprimer *le vœu de Paris* (3). Quoique mon plan ait été suivi, la haine que me portèrent tous les agens des fermes générales, dont j'avais provoqué la destruction, m'empêcha d'obtenir une place dans la nouvelle organisation des finances.

Au mois d'août 1789, j'ai couru les plus grands dangers de la part des aristocrates, pour m'être élevé, dans le district de Saint-Leu, contre la distinction absurde des citoyens actifs et non actifs. Vers la fin de la même année, nommé, pendant plus de quinze mois, commissaire au comité de correspondance entre les districts, établi à l'évêché, j'y soutins les principes de la liberté, et je m'y liai d'amitié avec les meilleurs patriotes.

Depuis le 14 juillet 1789 jusqu'au premier juillet 1791, j'ai travaillé au *Journal de la municipalité et des districts de Paris*, qui, sans faire aucune réflexion, donnait le précis de chacune des séances des représentans de la commune, et l'extrait des principaux arrêtés des districts. Ce

(1) Inspecteur du garde-meuble nat<sup>l</sup> et 1<sup>er</sup> commis de la 3<sup>e</sup> division du départ<sup>t</sup> de l'intérieur.

(2) Broch. 4 p., imp. de Pellier, Paris (F<sup>o</sup> 4589, pl. 8, p. 20). P.V. de perquisition chez Bayard, 23 niv. et 2 pluv. II (p. 18).

(3) Note de l'auteur: A présent, que la régénération des finances est opérée depuis trois ans, rien n'est plus naturel; mais n'y avait-il pas du courage et du mérite à la provoquer trois mois avant la révolution de 1789. Aussi, en avril 1792, dans le n° 143 des *Révolutions de Paris*, à l'occasion d'une lettre insérée dans les journaux par un nommé *Bayard*, commandant de bataillon, tendante à empêcher la fête civique des soldats de Château-vieux; Prud'homme, qui, depuis la révolution n'a cessé de donner des preuves de son discernement, a-t-il rendu justice à mon patriotisme, en s'exprimant en ces termes: « Il ne faut pas confondre ce Bayard avec F. L. Bayard, citoyen de la section de la place Vendôme, auteur des *Annales de la Révolution* ou *Recueil de pièces authentiques* et d'extraits de Procès-verbaux, faits à l'hôtel-de-ville de Paris depuis le 12 juillet 1789 jusqu'au premier janvier 1791, et qui, en mai 1789, a donné un mémoire sur les finances, où il démontrait qu'il fallait abolir toute espèce de privilèges, même ceux des provinces et des pays d'états, porter toutes les douanes aux frontières, réduire le prix du sel, établir en France la culture du tabac, supprimer la loterie; en un mot, régénérer les finances, et substituer à tous les impôts vexatoires, deux seules contributions, l'une sur les biens fonds, l'autre sur les richesses mobilières ».

(1) Mention marginale de la main d'un secrétaire.